

**Consultation fédérale sur la modification du code pénal et du code pénal militaire
(renvoi des étrangers criminels); entrée en vigueur
N/Réf : CONSU.2015.00008/MFR/vca
(à rappeler dans toute correspondance)**

Madame, Monsieur,

À titre préliminaire, le Conseil d'Etat vous remercie de l'inviter à se prononcer sur la mise en œuvre de la modification législative susmentionnée et, conformément à votre demande, il vous adresse la prise de position du canton de Neuchâtel.

Nous sommes encore en train d'évaluer quelle sera l'autorité chargée de mettre en application ces nouvelles mesures et quelles sont les dispositions à élaborer, respectivement à modifier. Nous sommes conscients que le Conseil fédéral souhaite une mise en œuvre rapide de la modification du code pénal et du code pénal militaire, mais nous relevons que s'il doit être procédé à des modifications de lois cantonales, celles-ci ne pourraient pas être adoptées avant le deuxième semestre 2016, compte tenu des exigences de la procédure législative.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND